



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-114**

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner pour une réservation, rue Gambetta (côté pair) entre la salle Patenôte et la rue Pasteur,

**LE DIMANCHE 05 MAI 2024 A PARTIR DE 09H00 A 20H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01  
[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/CG/MB/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la demande du service de la Vie Associative, organisateur de la fête du Muguet 2024,

**Considérant** l'arrivée de bus de musiciens à la salle Patenôte dans le cadre du défilé de chars de la fête du Muguet,

**Considérant** la nécessité de réserver du stationnement au plus près de la salle Patenôte,

**ARRÊTE**

- Article 1** Dimanche 05 mai 2024 de 09h00 à 20h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rue Gambetta (côté pair), entre la salle Patenôte et la rue Pasteur, afin de réserver du stationnement pour les bus de musiciens.
- Article 2** Seuls les bus des musiciens seront autorisés à stationner sur les places de stationnement qui auront été neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 4** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification
- Article 6** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
LE DIMANCHE 05 MAI 2024  
A PARTIR 09H00 A 20H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
LE DIMANCHE 05 MAI 2024  
A PARTIR 09H00 A 20H00**